

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mardi 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ, Laura BARIATTI,

**Absents :** Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 27.03.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n° 15 01042025\_15

**OBJET : SIVOM DE L'AGLY – compétence optionnelle – Police intercommunale.**

A la demande de plusieurs communes, le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly a étudié la possibilité d'ajouter la compétence « police intercommunale ».

Le Préfet des Pyrénées Orientales a autorisé le syndicat à prendre cette compétence, avec l'obligation d'une continuité territoriale entre communes membres, comme l'impose le Code de la Sécurité Intérieure.

Après lecture de l'annexe 1 des statuts du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, concernant les modalités d'organisation et financement de cette compétence « Police Intercommunale ».

Les élus ont échangé, relevant les avantages et les inconvénients de cette compétence optionnelle, en rappelant également que la discontinuité territoire enlèverait toute possibilité à certaines communes-membres d'opter pour cette compétence optionnelle de « Police intercommunale »,

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote l'adhésion à la compétence optionnelle « Police Intercommunale », proposée par le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, sachant que cette compétence serait sans contrepartie financière pour la Commune de Calce.

Le résultat des votes est le suivant :

**Pour l'adhésion : 07**

**Contre l'adhésion : 00**

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion à la compétence optionnelle « Police intercommunale », afin de ne pas rompre la discontinuité territoriale et d'enlever à certaines communes-membres, la possibilité d'opter à cette compétence. L'adhésion à cette compétence est sans contrepartie financière pour la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire – Bruno VALIENTE

